

Dossier : *afg commission juridique*  
Réf : *NR/ thesaurus/ souscription reservee*  
N° COB 03941

Monsieur Amaury DE RAUCOURT  
Directeur du service juridique  
AFG  
31, rue de Miromesnil  
75008 PARIS

Service  
de la Gestion  
et de l'Épargne

Paris, le **15 MAI 2003**

Monsieur,

Vous avez interrogé le Service de la Gestion et de l'Épargne sur sa position au sujet de parts ou actions d'OPCVM dont la souscription serait réservée à certaines catégories de personnes.

Il convient d'analyser cette pratique au regard des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de la consommation<sup>1</sup> prohibant le refus de vente d'un produit à un consommateur et qui ont une portée générale.

Une infraction à ces dispositions serait caractérisée dans l'hypothèse où la souscription à un OPCVM serait refusée alors qu'il serait commercialisé par des techniques d'offres au public (publicité, Internet, agences bancaires...).

En revanche, rien ne s'oppose à ce que le distributeur de l'OPCVM prenne contact avec des investisseurs qu'il sélectionne<sup>2</sup>. Auquel cas, la rubrique « souscripteurs concernés » de la notice d'information devra mentionner « destiné à .... ». Par ailleurs, le dossier d'agrément présenté à la Commission devra comporter une note technique relative aux modalités de distribution explicitant les dispositions prises par la société de gestion pour ne pas porter à la connaissance de tiers ladite notice. Le délai d'agrément appliqué est celui de droit commun pour les OPCVM agréés (30 jours).

<sup>1</sup> lequel dispose « Il est interdit de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service sauf motif légitime, et de subordonner la vente d'un produit à l'achat d'une quantité imposée ou à l'achat concomitant d'un autre produit ou d'un autre service ainsi que de subordonner la prestation d'un service à celle d'un autre service ou à l'achat d'un produit ». L'infraction à cette règle est susceptible d'être pénalement sanctionnée par l'article R-121-13 2° du Code.

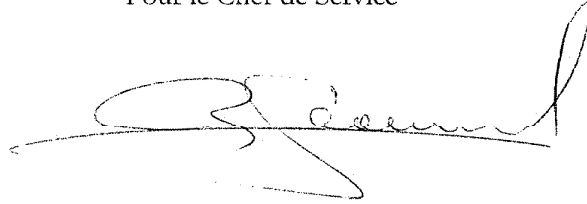
<sup>2</sup> Cette sélection ne peut toutefois en aucun cas ni être fondée sur la race, la religion ou la fortune et les revenus, ni porter atteinte à la libre circulation des biens et capitaux au sein de la Communauté Européenne, ni constituer une clause d'agrément.

COB

Il est également possible de fixer des droits d'entrée négociables élevés en vue d'en réserver, en fait, la souscription à certains investisseurs.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Chef de Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Jeannel', with a long horizontal stroke extending to the left and a large loop at the end.

Philippe JEANNEL